Pour le Maire
et par délégation
Directrice Générale
des Services
Marie-Odile GESLIN

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le 30/09/2026
ID : 027-212701650-20260929-CM29092026_01_3-DE

MAIRIE DE CONCHES (Eure)

CM-29-09-2026/01-3

Département *EURE* **Arrondissement** *EVREUX* **Canton** *CONCHES*	*COMMUNE DE CONCHES EN OUCHE* EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2026

Nombre de délégués en exercice :	*27*
Nombre de présents :	*25*
Nombre de votants :	*26*
Date de Convocation :	*22/09/2026*

L'An Deux Mil Vingt-Six, le Vingt-Neuf Septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Conches, *légalement convoqué, s'est réuni à Conches en Ouche*

ETAIENT PRESENTS
Monsieur *Jérôme PASCO, Maire,*

Mesdames *Claire LACAMPAGNE CROCHET, Sophie LEMEZ, Michelle TANGUY, Nadine ROBERT, Monique JEAN, Isabelle BRITTON, Agnès TREGOUET, Claire AUFFRET, Aurélie CERNON, Céline CONSTANT, Delphine METAYER*

Messieurs *David SIMONNET, Thiery PINARD, Emmanuel BROUSSE, Jean-François DEBAIN, Didier MASSE, Alain ROUSSEAU, Pierre FONTAINE, Pascal DESBOIS, Didier MABIRE, Xavier HAUDEBOURG, Guillaume MARLIERE, Fabrice SORIEUL, Vincent POZO*

ETAIENT ABSENTS EXCUSES
Madame *Emilie CORBIER donnant procuration à* **Monsieur** *David SIMONNET,*
Madame *Marie AUBRY*

Secrétaire de séance *: Monique JEAN*

Objet : FISCALITE – INSTAURATION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

Mise en ligne le : 16/10/2026 16:13 (Europe/Paris)
Collectivité : Conches-en-Ouche
https://www.conches-en-ouche.fr/documents_administratifs/82839

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le 30/09/2026
ID : 027-212701650-20260929-CM29092026_01_3-DE

Une réforme de la fiscalité est intervenue avec la suppression de la Taxe d'Habitation sur les Locaux Vacants (THLV) au 31 Décembre 2026.

Elle sera remplacée par la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) selon les modalités définies à l'article 1406 Bis du Code Général des Impôts.

Cette taxe est due pour les logements vacants au 1er Janvier de l'année d'imposition depuis au moins deux années, lorsque le logement est situé dans une commune qui ne présente pas un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel (zone non tendue).

Sont concernés les seuls locaux à usage d'habitation, habitables et non meublés.

En « zone non tendue » la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) est applicable lorsque le Conseil Municipal a valablement délibéré pour l'instaurer avant le 1er Octobre de l'année N-1 pour être applicable en N. Le taux de cette taxe sera décorrélé de celui de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS). La Commune peut fixer son taux, sans toutefois excéder un taux de 50%.

En cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la Commune.

Vu l'Article 1406 Bis du Code Général des Impôts, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Instituent** la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) à compter du 1er Janvier 2027.

- **Autorisent** Jérôme PASCO, Maire, ou en son absence Michelle TANGUY, Claire LACAMPAGNE-CROCHET ou Sophie LEMEZ, Adjointes au Maire, à notifier cette décision aux services préfectoraux et signer tous les documents relatifs à ce dossier.

AINSI DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE ET SIGNÉ APRÈS LECTURE.
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Conches, le Trente Septembre Deux Mil Vingt-Six

Le Maire
Jérôme PASCO

'Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire,
Michelle TANGUY

MAIRIE DE CONCHES (Eure)

Mise en ligne le : 16/10/2026 16:13 (Europe/Paris)
Collectivité : Conches-en-Ouche
https://www.conches-en-ouche.fr/documents_administratifs/82839